



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Registre

***21050226***

le,

16 AVR. 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de BruxellesN° d'entreprise : **0423 105 189****Nom**(en entier) : **MORGAN BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue Osseghem 84-86, 1080 Molenbeek-Saint-Jean****Objet de l'acte : Démission d'un administrateur - Démission d'un administrateur délégué**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 19 Mars 2021:

"1. Acceptation de la démission de L42 BV, Kamerijkdelle 11, 1501 Buizingen, RPM (Bruxelles) 0759.521.777, représentée par Laurent Vanhoudenhove, en tant qu'administrateur de la Société.

L'assemblée générale décide de donner décharge spéciale intérimaire à L42 BV, représentée par Laurent Vanhoudenhove, pour toute responsabilité découlant de l'accomplissement de son mandat d'administrateur au cours de la période allant du début de l'exercice en cours jusqu'à la date de sa démission.

2. Attribution d'une procuration spéciale aux personnes mentionnées ci-après, chacune autorisée à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, afin de faire tout ce qui est nécessaire pour publier les décisions présentes et futures de l'assemblée générale aux Annexes du Moniteur belge, et afin de signer tous les documents nécessaires ou utiles, d'enregistrer, changer et supprimer des registrations, de faire des déclarations, et de faire, en général tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat:

-Monsieur Kurt FAES, avocat à Anvers, ayant son cabinet à Leliestraat 84, 2540 Anvers (Hove)."

Extrait du procès-verbal des décisions prises par l'administrateur unique le 19 Mars 2021:

"1. Démission de L42 BV, représentée par Laurent Vanhoudenhove, en tant qu'administrateur délégué de la Société.

[...]

3. Attribution d'une procuration spéciale aux personnes mentionnées ci-après, chacune autorisée à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, afin de faire tout ce qui est nécessaire pour publier les décisions de l'assemblée générale, mentionnées sous (1) et (3), aux Annexes du Moniteur belge, et afin de signer tous les documents nécessaires ou utiles, d'enregistrer, changer et supprimer des registrations, de faire des déclarations, et de faire, en général tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat:

-Monsieur Kurt FAES, avocat à Anvers, ayant son cabinet à Leliestraat 84, 2540 Anvers (Hove)."

Kurt Faes
Avocat
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).